



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure

Question écrite n° 7846

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur si un huissier de justice peut pénétrer, sans l'accord du maire, dans un hôtel de ville pour procéder au constat de certains faits relatifs à un dossier d'enquête public incomplet ou s'il doit y être autorisé par une ordonnance du juge.

Texte de la réponse

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. À cette fin, en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est averti, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, des lieux ainsi que des jours et heures où il pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Dès lors que l'enquête publique est une procédure ouverte au public, un huissier de justice peut, sans avoir à justifier d'une autorisation préalable du juge, accéder aux lieux où l'enquête est organisée, aux heures d'ouverture prévues, afin de constater la nature et la teneur des documents mis à la disposition du public. Dans ce cas le maire ne peut, sauf motif d'ordre public, s'opposer à sa visite. Les personnes souhaitant obtenir un constat en vue de la collecte et de la préservation d'éléments de preuves potentiels peuvent également, sur le fondement de l'article R. 531-1 du code de justice administrative, saisir le juge des référés du tribunal administratif. Le juge des référés pourra ainsi ordonner la constatation de faits susceptibles de donner lieu à un litige relevant de la compétence de la juridiction administrative, si cette mesure présente un caractère utile. Dans ce cas le défendeur est immédiatement averti et peut être représenté lors des opérations de constat. Il peut s'opposer à la tenue de ces opérations par la voie de l'appel ou celle de la tierce-opposition, selon les cas.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7846

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 avril 2014

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5875

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3838